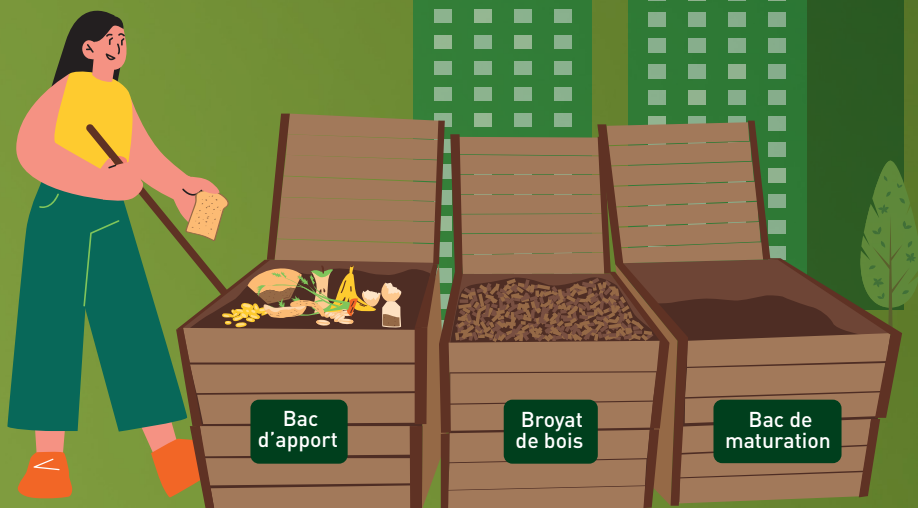


Le geste simple

# Je mets en place le compostage partagé



**-30%**   
de déchets dans votre poubelle



## Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous !

Grâce au tri des déchets alimentaires, c'est 30% de déchets en moins dans la poubelle et moins de mauvaises odeurs.



Thonon Agglomération donne **la priorité au compostage partout où cela est possible**. C'est la solution la plus écologique et la plus économique.

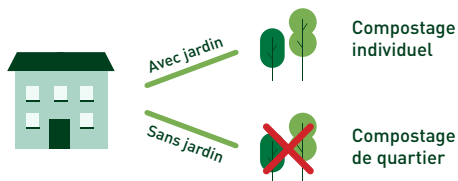
Le compostage évite la pollution occasionnée par la circulation des camions de collecte, mais surtout diminue le tonnage des déchets à incinérer.

Thonon Agglomération soutient cette démarche en mettant gratuitement des composteurs à disposition des habitants de son territoire.

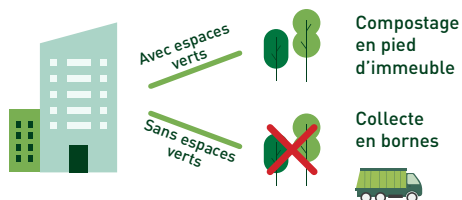
Un accompagnement à l'installation et un suivi sont également prévus.

### Une solution de tri pour tous

#### J'habite un logement individuel



#### J'habite dans un logement collectif



**90kg/an/hab**  
de biodéchets dans les ordures ménagères soit

**1 tonne**  
évitée pour 15 foyers !

#### *le petit +*

Un site de compostage en pied d'immeuble favorise les échanges et la convivialité entre voisins

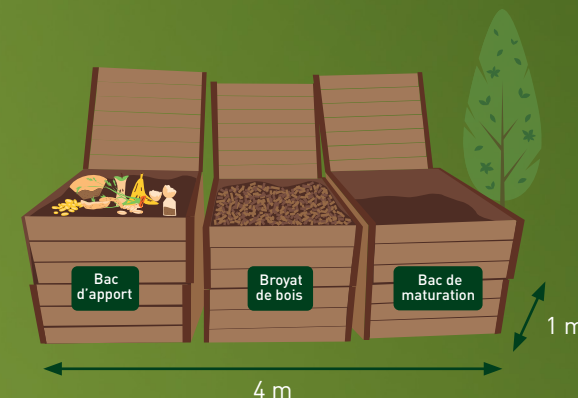
## Les grandes étapes du projet d'installation

**Prérequis** Les habitations collectives (5 logements et +) peuvent bénéficier d'un site de compostage en pied d'immeuble si elles disposent d'une surface enherbée, de minimum 4m x 1m appartenant à la copropriété, à l'ombre de préférence et facile d'accès pour les résidents.

#### Pour bien démarrer

Avoir au moins 5 foyers volontaires !

Les composteurs sont mis gratuitement à disposition par Thonon Agglomération.



- 1 Contacter Thonon Agglomération** via le formulaire disponible sur [www.mesdemarche.thononagglomeration.fr](http://www.mesdemarche.thononagglomeration.fr)
- 2 Trouver l'emplacement** et vérifier avec Thonon Agglomération qu'il correspond aux prescriptions techniques
- 3 Faire valider** en Assemblée Générale de copropriété le principe du projet d'installation et l'emplacement
- 4 Avoir au moins deux référents** pour un site de compostage, formés par Thonon Agglomération
- 5 Signer la convention** de mise en place avec Thonon Agglomération
- 6 Installation du site de compostage**
- 7 Inauguration** du site et distribution de seaux à compost pour les résidents

#### *le petit +*

Des aménagements complémentaires peuvent être réalisés par la copropriété : chemin d'accès au site, bacs de culture...

# Qui fait quoi dans le suivi d'un site de compostage ?



## Au départ

### Référents

- Formation de base auprès de Thonon Agglomération
- Distribution des seaux à compost aux résidents

### Thonon Agglomération

- Installation du site et animation lancement du site
- Création d'un accès sur le logiciel de suivi de site

## Régulièrement

- Brassage, vérification des erreurs de tri et rectificatif avec apport de matière sèche - broyat

- Suivi du site

## Ponctuellement

- Demande de broyat auprès de Thonon Agglomération
- Retour terrain (dégradation, ...)
- Rappel des consignes de tri

- Visite sur demande
- Livraison de broyat, gratuit sur demande

## 1 à 2 fois par an

Transfert - Retournement - Utilisation du compost par les résidents

## Un bon suivi pour un site sans nuisances !

- **Le brassage régulier accélère le processus de compostage**
- **L'apport de broyat après chaque dépôt évite les odeurs et les moucheron.**

## + d'infos

Rendez-vous sur [mesdemarches.thononagallo.fr](https://mesdemarches.thononagallo.fr) pour démarrer l'accompagnement du projet



### le petit +

Un logiciel de suivi de site à disposition, une plateforme d'échanges entre référents



[www.thononagallo.fr](https://www.thononagallo.fr)